

## INFORMATIONS PRE-CONTRACTUELLES

- A. Les Assureurs et contractants du Preneur d'Assurance (ci-après: "Preneur d'Assurance") sont les membres de l'association d'assureurs, connus sous le nom de Lloyd's (ci-après: "Assureurs") dont le siège est mentionné ci-après et dont l'adresse et la forme juridique sont les suivants:

Lloyd's One Lime Street London EC3M 7HA Grande Bretagne	Lloyd's Versicherer, London Zweigniederlassung für die Schweiz Seefeldstrasse 7 8008 Zurich Suisse	Siège principal: Londres / Grande Bretagne  Forme juridique: Association d'Assureurs
--	---	--

- B. Le contrat d'assurance est conclu avec la participation des courtiers au Lloyd's. Ces courtiers sont des intermédiaires d'assurance non liés au sens de la législation suisse.
- C. Le Preneur d'Assurance peut révoquer sa proposition de contrat ou l'acceptation de ce dernier par écrit ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte dans un délai de quatorze jours dès que le Preneur d'Assurance a proposé ou accepté le contrat.
- D. Partie constitutive de ce contrat d'assurance sont, entre autres, les Conditions Générales suivantes qui contiennent neuf dispositions individuelles. De ce fait le Preneur d'Assurance est explicitement encouragé et prié de lire les informations suivantes attentivement, ainsi que les neuf dispositions pour la plupart courtes et faciles à comprendre. Elles parlent notamment de ce qui suit:

**Chiffre 1** décrit les exclusions générales, notamment guerre et hostilités ainsi que certains dommages causés par des radiations ionisantes ou radioactives et en rapport avec des installations ou des processus nucléaires. Dans ces cas le contrat n'offre aucune couverture d'assurance.

**Chiffre 2** est en accord avec la loi fédérale sur le contrat d'assurance (ci-après: "LCA") et dispose que le Preneur d'Assurance doit répondre de manière véridique aux questions qui lui ont été posées par écrit ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte et qui sont en rapport avec le contrat d'assurance. Une violation de ce devoir peut entraîner une résiliation du contrat et la déchéance de tout droit à une indemnité. Toute violation commise avant le 31 décembre 2005 est cependant jugée selon la loi plus stricte pour le Preneur d'Assurance ou pour l'Assuré qui était en vigueur jusqu'à cette date (résiliation du contrat, échéance de la prime).

**Chiffres 3 et 4** décrivent les obligations ou devoirs individuels qui doivent être observés par le Preneur d'Assurance ou l'Assuré suite à un sinistre. Lors de violation de ces obligations, le droit à une indemnité peut échouer.

**Chiffre 5** désigne l'endroit où les notifications du Preneur d'Assurance ou de l'Assuré à l'encontre des Assureurs, soit les notifications des Assureurs à l'encontre du Preneur d'Assurance ou de l'Assuré doivent être envoyées, pour qu'ils produisent leur effet prévu. Tout changement d'adresse doit immédiatement être annoncé.

**Chiffre 6** est en rapport avec le Chiffre 3 et fixe le moment et le lieu d'exécution de la prétention. Il détermine les dispositions préalables pour que celle-ci devienne exigible et puisse être fait valoir vis-à-vis les Assureurs.

**Chiffres 7 et 8** expliquent où et de quelle manière toute plainte éventuelle contre les Assureurs doit être dirigée.

**Chiffre 9** finalement, adresse les dispositions de la LCA, qui sont mises en application si le contrat d'assurance en question n'établit aucune règle divergente (par exemple les Conditions Générales ou les Conditions Spéciales).

- D. Deux bases de données ont été établies par Lloyd's en rapport avec la liquidation d'un contrat d'assurance (l'une avec les données clients et l'autre avec les données sinistres). Les données clients servent de preuve qu'une assurance a été conclue avec Lloyd's. Les données sinistres servent

au déroulement du sinistre. Les destinataires de ses données sont le courtier Lloyd's et les Assureurs concernés, en cas de sinistre éventuellement aussi le bureau de règlement de sinistres mandaté par Lloyd's ainsi que, le cas échéant, le Bureau de Sinistres LAA en Suisse.

Ces données ne seront pas transmises à des tiers, sans le consentement explicite du ou des personnes concernées ou en accord avec une loi. Les données seront sauvegardées en partie sous forme électronique ou sous forme de documents. Elles seront détruites après dix ans.

- E. INDICATION IMPORTANTE:** Le libellé déterminant est uniquement et exclusivement celui des neuf dispositions citées. Les informations pré-contractuelles ne font pas partie du contrat.

## CONDITIONS GENERALES

Les Conditions Générales suivantes constituent la base du contrat d'assurance conclut avec les Assureurs. Elles précèdent toutes autres conditions contraires de ce contrat, dans la mesure où l'une ou plusieurs de ces Conditions Générales n'ont pas explicitement été modifiées dans ce contrat d'assurance ou ont été déclarées non-applicables.

### 1. EXCLUSIONS

Ne sont pas couverts:

1.1 Dommages causés directement ou indirectement par les événements suivants: guerre, invasion, actes d'ennemis étrangers, hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, pouvoirs militaires ou usurpés, confiscation, nationalisation, réquisition, destruction ou endommagement d'objets par ou sur ordre d'un gouvernement quelconque ou d'autorités publiques ou locales.

1.2 (a) Dégâts matériels de toute nature ainsi que les pertes, les frais et les dommages consécutifs en résultant,

(b) toute responsabilité civile légale,

causés directement ou indirectement, entièrement ou en partie par:

(i) des radiations ionisantes ou par une contamination radioactive provoquées par des combustibles nucléaires ou des déchets radioactifs de la combustion de combustibles nucléaires,

(ii) les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autrement dangereuses par n'importe quelle combinaison de matières nucléaires explosives ou d'une de ses parties nucléaires.

### 2. RÉTICENCE

2.1 Réticence commise dès le 1er janvier 2006

Si le Preneur d'Assurance ou une personne physique ou morale assurée a, lors de la conclusion du contrat, omis de déclarer ou inexactly déclaré un fait important pour l'appréciation du risque, qu'il/elle connaissait ou devait connaître et sur lequel il/elle a été questionné(e) par écrit ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte, les Assureurs peuvent, en vertu de l'article 6 de la LCA résilier le contrat par écrit ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte dans les quatre semaines à partir du moment où ils ont eu connaissance de la réticence.

Dans un tel cas, les Assureurs sont aussi libérés de toute responsabilité d'indemnité pour toute perte déjà encourue et qui est due ou a été influencée par le fait d'une omission de déclarer ou d'une fausse déclaration d'un fait important. Si une responsabilité d'indemnité a déjà été satisfaite, les Assureurs ont droit à un remboursement.

Même après conclusion ou renouvellement de cette assurance les Assureurs ont le droit d'annuler l'assurance pendant toutes les périodes de renouvellement suivantes, si le Preneur d'Assurance ou l'Ayant Droit a omis de déclarer ou a fait une fausse déclaration par rapport à de telles informations.

## 2.2 Réticence commise jusqu'au 31 décembre 2005

Toute réticence commise avant le 31 décembre 2005, mais découverte après le 1er janvier 2006 sera jugée selon l'article 6 de l'ancien LCA.

### 3. OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, le Preneur d'Assurance et l'Ayant Droit doivent, comme condition précédente à tout droit ou prétention sous ce contrat, fournir aux Assureurs tous renseignements et moyens de preuve se rapportant au sinistre, que les Assureurs peuvent raisonnablement leur demander et qu'il leur est possible de donner. Le contrat d'assurance peut prévoir un délai spécifique pour la remise de l'avis de sinistre.

### 4. PRÉTENTION FRAUDULEUSE

Si le Preneur d'Assurance ou l'Ayant Droit élève une prétention, sachant que celle-ci est fautive ou frauduleuse, soit quant au montant réclamé, soit d'une autre manière, les Assureurs sont libérés à l'égard de l'Ayant Droit de toute obligation d'indemniser au titre de cette assurance.

### 5. COMMUNICATIONS

Toutes les communications que le Preneur d'Assurance ou l'Ayant Droit doit faire aux Assureurs seront envoyées par écrit ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte à l'adresse mentionnée dans le contrat d'assurance, ou à celle indiquée ultérieurement par écrit au Preneur d'Assurance, ou encore au siège pour l'ensemble des affaires suisses du Lloyd's. Toutes les communications que les Assureurs doivent faire au Preneur d'Assurance ou à l'Ayant Droit sont faites valablement à la dernière adresse communiquée aux Assureurs.

### 6. EXIGIBILITÉ ET EXÉCUTION DE LA PRÉTENTION

La créance qui résulte du contrat est échue quatre semaines après le moment où les Assureurs ont reçu les renseignements de nature à leur permettre de se convaincre du bien-fondé de la prétention (selon l'article 41 LCA), et le lieu de paiement est le domicile suisse de l'Assuré ou du Preneur d'Assurance.

### 7. PLAINTES

Les plaintes peuvent être dirigées contre tous les Assureurs participant au présent contrat pour le montant total de la prétention. La désignation des Assureurs actionnés sera formulée comme il suit: "Les Assureurs du Lloyd's, Londres, signataires de la police no. {Response}, représentés par leur Mandataire général pour la Suisse".

### 8. FOR

Pour toutes les contestations découlant de ce contrat, les Assureurs reconnaissent le for de leur siège pour l'ensemble des affaires suisses, Seefeldstrasse 7, 8008 Zurich, ou celui du domicile suisse du Preneur d'Assurance ou de l'Ayant Droit. Le Mandataire général pour la Suisse est autorisé à représenter valablement tous les Assureurs soussignés participant au présent contrat dans toutes les contestations juridiques, avec droit de substitution en cas de procès.

### 9. DROIT APPLICABLE

Sauf stipulation contraire du présent contrat, les dispositions de la loi fédérale du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance sont applicables.



## **Voitures de collection – CC17**

Libellé de la police

---

<b>Guide des sections</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
	<b>Procédure de réclamation</b>	<b>3</b>
	<b>Définitions</b>	<b>4</b>
	<b>La couverture</b>	<b>4</b>
	<b>Que faire en cas de perte</b>	<b>5</b>
	<b>Conditions générales</b>	<b>6</b>
	<b>Détails relatifs aux risques</b>	<b>8</b>
	<b>Véhicules à assurer</b>	<b>9</b>

---

**Introduction**

Cette assurance a été spécialement conçue pour **vos véhicules**. **Nous** souhaitons que le langage et la présentation soient clairs, car **nous** voulons que **vous** compreniez la couverture que **nous** fournissons et **vos** obligations. La plupart des mots et expressions que nous utilisons ont une signification particulière dans ce **libellé**.

Si un mot ou une expression est **en gras**, veuillez vous reporter à la section des définitions.

Il est important que **vous** lisiez attentivement ce **libellé**, ainsi que tout **avenant** et les **détails relatifs aux risques**. S'il y a une erreur, veuillez appeler **votre** assureur dès que possible.

**Nous** vous fournirons cette assurance en contrepartie de la cotisation que **vous** avez payée.

---

**Procédure de réclamation**

**Nous** sommes fiers d'offrir un service de qualité exceptionnelle, fiable et efficace pour tous **nos** clients. Les réclamations sont un élément clé du contrôle de **notre** service et, dans la mesure du possible, **nous** cherchons à trouver des solutions pour éviter qu'un problème ne se reproduise.

Si **vous** souhaitez déposer une réclamation, **vous** pouvez le faire à tout moment en nous soumettant le problème à **nous** ou à l'équipe en charge des réclamations chez Lloyd's.

**Nos** coordonnées sont les suivantes:

Hiscox Customer relations  
The Hiscox Building  
Peasholme Green  
York YO1 7PR  
Royaume-Uni

Téléphone: +44 (0)800 116 4627 (les appels vers ce numéro au Royaume-Uni sont gratuits depuis les téléphones portables et les lignes fixes); ou +44 (0)1904 681 198  
E-mail: [customer.relations@hiscox.com](mailto:customer.relations@hiscox.com).

Les coordonnées de l'équipe chargée des réclamations chez Lloyd's est la suivante:

Complaints  
Lloyd's  
One Lime Street  
Londres EC3M 7HA  
Royaume-Uni

Téléphone: 020 7327 5693  
Fax: 020 7327 5225  
E-mail: [complaints@lloyds.com](mailto:complaints@lloyds.com)  
site Web: [www.lloyds.com/complaints](http://www.lloyds.com/complaints)

Les détails des procédures de réclamation chez Lloyd's sont décrits dans un feuillet intitulé 'Your Complaint - How We Can Help' (Votre réclamation - Comment pouvons-nous vous aider) disponible sur [www.lloyds.com/complaints](http://www.lloyds.com/complaints) et également disponible à l'adresse ci-dessus.

Si **vous** n'êtes pas satisfait de la façon dont **votre** réclamation a été traitée, **vous** pouvez demander au Financial Ombudsman Service d'examiner **votre** dossier sans que cela affecte **vos** droits légaux. L'adresse est la suivante:

The Financial Ombudsman Service  
Exchange Tower  
Londres E14 9SR  
Royaume-Uni

Téléphone: 0800 023 4567 (les appels vers ce numéro au Royaume-Uni sont gratuits depuis les téléphones portables et les lignes fixes)

0300 123 9123 (les appels vers ce numéro au Royaume-Uni ne coûtent pas plus cher que les numéros commençant par 01 et 02)

E-mail: [complaint.info@financial-ombudsman.org.uk](mailto:complaint.info@financial-ombudsman.org.uk).

Le Financial Ombudsman Service est un service indépendant au Royaume-Uni pour résoudre les litiges entre les consommateurs et les entreprises fournissant des services financiers.

## Voitures de collection – CC17

Libellé de la police

---

**Vous** trouverez plus d'informations sur le Financial Ombudsman Service à l'adresse suivante:  
[www.financial-ombudsman.org.uk](http://www.financial-ombudsman.org.uk).

Dans toute communication, veuillez indiquer le numéro du **libellé** indiqué dans **les détails relatifs aux risques**.



---

<b>Définitions</b>	Les mots indiqués <b>en gras</b> sont définis ci-après et ont la même signification dans l'ensemble de la présente assurance.
<b>Montant total assuré</b>	Le montant le plus élevé que <b>nous</b> paierons pour chaque sinistre, comme indiqué dans <b>les détails relatifs aux risques</b> .
<b>Véhicule(s)</b>	Le(s) véhicule(s) et/ou les autres biens figurant dans <b>les détails relatifs aux risques</b> .
<b>Approbation</b>	Une modification des conditions du <b>libellé</b> que <b>nous</b> avons acceptée par écrit.
<b>Excédent</b>	Le montant dont <b>vous</b> êtes responsable en tant que première partie de chaque réclamation convenue.
<b>Durée d'assurance</b>	La durée d'application de cette assurance, comme indiqué dans <b>les détails relatifs aux risques</b> .
<b>Libellé</b>	Le présent document d'assurance et <b>les détails relatifs aux risques</b> , y compris les <b>approbations</b> .
<b>Détails relatifs aux risques</b>	Le document indiquant <b>votre</b> nom, <b>votre</b> adresse et les détails de <b>votre</b> assurance que nous <b>vous</b> avons envoyés lorsque <b>nous</b> avons accepté cette assurance ou suite à toute modification ultérieure de <b>votre</b> couverture, la solution la plus récente étant retenue.
<b>Nous/nous/notre/nos</b>	Syndicat 33 chez Lloyd's et d'autres assureurs qui ont des parts dans cette assurance et qui sont mentionnés dans les détails relatifs à la sécurité.
<b>Vous/votre/vos</b>	L'assuré mentionné dans <b>les détails relatifs aux risques</b> .

---

## La couverture

<b>Ce qui est couvert</b>	<b>Nous</b> assurons <b>vos</b> véhicules au(x) lieu(x) désigné(s) et dans les limites territoriales indiquées dans les <b>détails relatifs aux risques</b> , contre les pertes ou dommages physiques qui surviennent pendant la <b>durée d'assurance</b> , sous réserve des exceptions, conditions et modalités indiquées ci-dessous.
<b>Base d'évaluation</b>	Le montant assuré convenu par <b>nous</b> et indiqué dans fiche descriptive détenue par <b>nous</b> ou <b>votre</b> agent d'assurance.
<b>Le montant que nous paierons</b>	
<b>Perte totale</b>	En cas de perte ou de destruction d'un <b>véhicule</b> , <b>nous</b> paierons le montant assuré de ce <b>véhicule</b> comme indiqué dans la base d'évaluation ci-dessus. <b>Nous</b> considérerons qu'un <b>véhicule</b> est détruit lorsque le coût de sa réparation dépasse le montant assuré de ce <b>véhicule</b> , comme indiqué dans la base d'évaluation ci-dessus.
<b>Dommages partiels</b>	Si un <b>véhicule</b> est partiellement endommagé, <b>nous</b> nous engageons à payer les frais et dépenses raisonnables de réparation. Le montant le plus élevé que <b>nous</b> paierons au total est le montant assuré pour ce <b>véhicule</b> , tel qu'indiqué dans la base d'évaluation ci-dessus.
<b>Paiement intégral</b>	Si <b>nous</b> payons la totalité du montant assuré pour un <b>véhicule</b> , <b>nous</b> en devenons alors propriétaires et nous aurons le droit d'en prendre possession.
<b>Frais supplémentaires</b>	<b>Nous</b> paierons les dépenses supplémentaires raisonnables et nécessaires que <b>vous</b> avez engagées pour éviter ou réduire un sinistre assuré par le présent <b>libellé</b> . <b>Nous</b> n'accorderons cette couverture que si le montant de la perte est réduit d'un montant supérieur aux frais engagés.

## Voitures de collection – CC17

Libellé de la police

Montant total à payer

Le montant total le plus élevé que **nous** paierons pour chaque sinistre est le **montant total assuré** plus les frais supplémentaires décrits ci-dessus.

Autres couvertures

Nouveaux biens

**Nous** autoriserons une augmentation du **montant total assuré** jusqu'à 10 % pour couvrir tout véhicule ou bien supplémentaire que **vous** pourriez acquérir pendant la **durée d'assurance**, sauf indication contraire dans **les détails relatifs aux risques**. **Nous** ne le ferons que si **vous** nous parlez du nouveau bien dans les 60 jours suivant son acquisition et que vous payez une cotisation supplémentaire.

Ce qui n'est pas couvert

**Nous** ne couvrons pas:

1. perte ou dommage causé par l'usure, la détérioration progressive, un défaut inhérent, la rouille ou l'oxydation, les mites, insectes, vermine, le gondolage, le rétrécissement, la pourriture, les champignons, moisissures ou infestations.
2. perte ou dommage causé par ou résultant de l'entretien, de réparations, de rénovations, de restaurations, de modifications ou de tout processus similaire.
3. perte ou dommage causé par ou résultant de l'aridité, de l'humidité, de l'exposition à la lumière ou à des températures extrêmes, qu'elles soient d'origine naturelle ou non. Cette exception ne s'applique pas aux pertes ou dommages directement causés par une tempête, le gel ou un incendie.
4. diminution de la valeur.
5. défaillances mécaniques ou électriques ou pannes.
6. le montant de l'**excédent** indiqué dans **les détails relatifs aux risques** pour chaque sinistre.
7. perte ou dommage survenant alors qu'un **véhicule** est:
  - a. conduit par une personne qui ne détient pas ou n'est pas autorisée à détenir un permis de conduire pour conduire ce **véhicule**;
  - b. conduit par toute personne autre que les conducteurs désignés dans **les détails relatifs aux risques** comme étant autorisés à conduire, sauf si un **véhicule** est sous la garde ou le contrôle d'un membre du commerce automobile pour entretien ou réparation;
  - c. utilisé pour une course, un rallye, des tests de vitesse, les courses en montagne ou les essais; ou
  - d. loué ou utilisé à des fins monétaires ou autres.
8. perte ou dommage si la limite de kilométrage maximale indiquée dans **les détails relatifs aux risques** a été dépassée.
9. perte ou dommage directement ou indirectement causé par ou résultant:
  - a. d'un rayonnement ionisant ou d'une contamination par radioactivité provenant de tout combustible nucléaire ou de tout déchet nucléaire ou de la combustion de combustible nucléaire;
  - b. de propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses ou contaminantes de toute installation nucléaire, réacteur ou autre assemblage nucléaire ou composant nucléaire associé;
  - c. de toute arme ou tout dispositif utilisant une fission atomique ou nucléaire et/ou une fusion ou toute autre réaction ou force ou matière radioactive similaire;
  - d. de propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses ou contaminantes de toute matière radioactive; ou
  - e. de toute arme chimique, biologique, bio-chimique ou électromagnétique.
10. les pertes ou dommages directement ou indirectement causés par ou résultant d'une guerre, d'une invasion, d'un acte commis par des ennemis étrangers, d'hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection, de forces

## Voitures de collection – CC17

Libellé de la police

militaires ou d'une usurpation du pouvoir, sauf si le **véhicule** est acheminé par voie aérienne ou maritime.

11. perte ou dommage causé par ou résultant de la confiscation ou de la prise d'un **véhicule**, ou délibérément endommagé ou détruit, par ou sous l'ordre d'une autorité gouvernementale, publique ou locale.
12. toute réclamation d'indemnisation pour laquelle **vous** auriez droit à un paiement dans le cadre d'une autre assurance si ce **libellé** n'existait pas.

---

### Que faire en cas de sinistre

**Vous** devez vous conformer aux obligations énoncées dans les conditions de réclamation suivantes. Si **nous** déterminons que toute réclamation que **vous** faites en vertu du présent **libellé** a été affectée directement par **votre** manquement à l'une des conditions de réclamation suivantes, **nous** pouvons refuser **votre** réclamation ou réduire le montant de tout paiement que **nous** verserons au titre de la réclamation.

Comment faire une réclamation

**Vous** devez nous informer ou informer **votre** agent d'assurance dès que possible de tout sinistre que **vous** pourriez devoir réclamer dans le cadre de cette assurance. Si **vous** pensez qu'un crime a été commis, **vous** devez également en informer la police et obtenir un numéro de référence pour le crime.

**Vous** devez prouver que la perte ou le dommage s'est produit et coopérer pleinement avec **nous** en vue de l'examen de **votre** réclamation.

## Voitures de collection – CC17

Libellé de la police

Recouvrer un paiement au titre d'un sinistre	<b>Nous</b> pouvons entamer des procédures en <b>votre</b> nom, mais à <b>nos</b> frais, pour recouvrer à <b>notre</b> profit le montant de tout paiement que <b>nous</b> avons effectué en vertu du présent <b>libellé</b> . <b>Vous</b> devez <b>nous</b> fournir toute l'assistance dont <b>nous</b> pourrions raisonnablement avoir besoin à cette fin.
Biens récupérés	Si <b>nous</b> récupérons un ou plusieurs <b>véhicules</b> après que <b>nous</b> ayons réglé une réclamation, <b>nous vous</b> écrirons à <b>votre</b> adresse de correspondance indiquée dans <b>les détails relatifs aux risques</b> et <b>vous</b> pourrez <b>nous</b> le(s) racheter dans un délai de 90 jours. <b>Nous</b> facturerons: <ol style="list-style-type: none"><li>le montant que nous avons réglé pour <b>votre</b> réclamation plus les intérêts; ou</li><li>la valeur de marché du bien au moment où nous l'avons récupéré;</li></ol> la valeur la moins élevée sera retenue.
Faussees déclarations	Si <b>vous</b> avez essayé d'abuser de <b>notre</b> confiance en <b>nous</b> donnant délibérément de fausses informations ou en présentant une réclamation frauduleuse au titre de ce <b>libellé</b> , alors: <ol style="list-style-type: none"><li><b>nous</b> serons en droit de <b>vous informer</b> de la résiliation <b>du libellé</b> à compter de la date de tout acte ou réclamation frauduleux ou de la fourniture de ces fausses informations;</li><li><b>nous</b> serons en droit de refuser d'effectuer tout paiement en vertu du <b>libellé</b> au titre de toute réclamation faite ou de toute perte survenant après la date de tout acte ou réclamation frauduleux ou de la fourniture de ces fausses informations;</li><li><b>vous</b> devez rembourser tous les paiements que <b>nous</b> avons déjà effectués relativement à des réclamations faites ou des pertes survenues après la date de tout acte ou réclamation frauduleux ou de la fourniture de ces fausses informations; et</li><li><b>nous</b> serons en droit de conserver toutes les cotisations payées.</li></ol> Cela n'affecte pas <b>vos</b> droits en ce qui concerne toute réclamation ou perte survenue avant la date de tout acte ou réclamation frauduleux ou de la fourniture de ces fausses informations.

---

### Conditions générales

Un entretien raisonnable	<b>Vous</b> devez prendre des mesures raisonnables pour protéger <b>votre</b> ou <b>vos véhicules</b> contre la perte ou les dommages et pour les maintenir en bon état. Si <b>vous</b> faites une réclamation dans le cadre de cette assurance et que <b>nous</b> déterminons que la perte ou le dommage qui a entraîné une réclamation a été causé ou affecté directement en raison de <b>votre</b> manquement à <b>vos</b> obligations en vertu de la présente condition, <b>nous</b> pouvons refuser de régler <b>votre</b> réclamation ou réduire le montant de tout paiement que nous verserons pour la réclamation.
Protections	<b>Vous</b> devez <b>vous</b> assurer que toutes les protections physiques qui <b>nous</b> ont été notifiées au(x) lieu(x) énuméré(s) dans les <b>détails relatifs aux risques</b> sont activées lorsque ce(s) lieu(x) est(sont) laissé(s) sans surveillance. <b>Vous</b> devez vous assurer que tous les systèmes d'alarme incendie et de sécurité qui <b>nous</b> ont été notifiées au(x) lieu(x) énuméré(s) dans les <b>détails relatifs aux risques</b> sont activées lorsque ce(s) lieu(x) est(sont) laissé(s) sans surveillance. <b>Vous</b> devez également <b>nous</b> en informer dès que possible si, pour quelque raison que ce soit, un système ne fonctionne pas correctement. <b>Nous</b> pourrions alors modifier les conditions générales de cette assurance. Tous les systèmes doivent être régulièrement contrôlés sous contrat par une société réputée au moins une fois par an. <b>Vous</b> devez <b>vous</b> assurer que les <b>véhicules</b> qui ne sont pas sous surveillance soient dans un lieu verrouillé et sécurisé. Les clés doivent être retirées si personne ne se trouve dans le <b>véhicule</b> . Si <b>vous</b> faites une réclamation dans le cadre de cette assurance et que <b>nous</b> déterminons que la perte ou le dommage qui a entraîné une réclamation a été causé ou affecté directement en raison de <b>votre</b> manquement à <b>vos</b> obligations en vertu de la présente

## Voitures de collection – CC17

### Libellé de la police

condition, **nous** pouvons refuser de régler **votre** réclamation ou réduire le montant de tout paiement que nous verserons pour la réclamation.

#### Annulation

**Vous** pouvez annuler ce **libellé** en nous écrivant:

1. dans les 14 jours suivant la signature de la présente assurance ou la date de réception de **votre libellé**, la date la plus tardive étant retenue, et recevrez un remboursement intégral de la cotisation si **vous** n'avez pas effectué de réclamation; ou
2. à tout moment après les 14 premiers jours suivant la signature de la présente assurance ou la réception de **votre libellé**, la date la plus tardive étant retenue, **nous** vous restituerons toute cotisation que **vous** avez réglée pour toute **durée d'assurance** restante, à condition que **vous** n'ayez pas fait de réclamation.

**Nous** pouvons annuler ce **libellé** en **vous** envoyant un préavis de 30 jours par courrier recommandé à **votre** adresse de correspondance indiquée dans **les détails relatifs aux risques**. **Nous** ne le ferons qu'en cas de raison valable. **Nous** restituerons toute cotisation que **vous** avez réglée pour toute **durée d'assurance** restante.

#### Tiers

Ce **libellé** est uniquement entre **vous** et **nous**. Aucune disposition du présent **libellé** n'a pour but d'offrir à une autre personne un avantage quelconque en vertu du présent **libellé** ou le droit de faire respecter une quelconque condition de cette assurance.

#### Assurés conjoints

S'il y a plus d'un assuré mentionné dans les **détails relatifs aux risques**, le montant total que **nous** réglerons ne dépassera pas le montant que **nous** serons tenus de régler à l'un **d'entre vous**.

#### Informations

Pour justifier l'acceptation de cette assurance et pour fixer les conditions et la cotisation, **nous nous** sommes basés sur les informations que **vous nous** avez fournies. Lorsque **vous** répondez à des questions, **vous** devez **vous** assurer que toutes les informations fournies sont exactes et complètes.

#### Fausse déclaration

Si **nous** établissons que **vous nous** avez fourni de fausses informations de manière délibérée ou imprudente, **nous** traiterons cette assurance comme si elle n'avait jamais existé et déclinons toutes les réclamations.

Si **nous** établissons que **vous** avez fait preuve de négligence en **nous** fournissant les informations sur lesquelles **nous nous** sommes basés pour accepter cette assurance et fixer ses conditions et sa cotisation, nous pouvons:

1. traiter cette assurance comme si elle n'avait jamais existé et refuser de régler toutes les réclamations et de restituer la cotisation payée. **Nous** ne le ferons que si **nous vous** avons fourni une couverture d'assurance que **nous** n'aurions pas proposée autrement;
2. modifier les conditions de **votre** assurance. **Nous** pouvons appliquer ces conditions modifiées comme si elles avaient toujours été en vigueur si une réclamation d'indemnisation a été affectée par **votre** négligence; ou
3. annulez **votre libellé** conformément aux conditions d'annulation.

**Nous** ou **votre** agent d'assurance **vous** écrirons si **nous**:

4. avons l'intention de traiter cette assurance comme si elle n'avait jamais existé; ou devons modifier les conditions de **votre libellé**.

#### Changement de situation

**Vous** devez **nous** informer dès que possible de toute modification apportée aux informations que **vous nous** avez communiquées. **Vous** devez également **nous** tenir au courant si **vous** avez fait faillite ou si vous avez été condamné pour un crime pendant la **durée d'assurance**.

Lorsque **nous** serons informés d'un de ces changements, **nous** vous dirons si cela affecte **votre libellé**. Par exemple, **nous** pouvons annuler **votre libellé** conformément aux conditions d'annulation ou modifier les conditions **de votre libellé**.

Si **vous** ne nous informez pas d'un changement, cela peut affecter toute réclamation que **vous** faites ou entraîner l'invalidité de **votre** assurance.

#### Droit applicable et juridiction compétente

À moins qu'une autre loi ne soit convenue dans **les détails relatifs aux risques**, cette assurance est régie par le droit anglais. En cas de litige, elle ne sera traitée que par les tribunaux d'Angleterre et du pays de Galles, sauf si une autre juridiction est convenue dans **les détails relatifs aux risques**.

**Détails relatifs aux risques**

Numéro de libellé:

Adresse de correspondance:

Durée d'assurance:

Du:

Au:

Lieu(x) désigné(s) où les véhicules sont entreposés:

Véhicules et/ou autres biens:

Comme indiqué dans la liste ci-jointe.

**Couverture****Véhicules tels que numérotés dans la liste ci-jointe****Franchise pour chaque sinistre**

1. Au(x) lieu(x) désigné(s) uniquement

2. À l'endroit ou à l'extérieur du ou des lieux désignés (sauf sous propre initiative)

Limites territoriales

3. Sous propre initiative

Limites territoriales

Kilométrage maximum par véhicule et par an

Montant total assuré:

Excédent:

Conducteurs désignés:

Cotisation:

Droit et juridiction:



## Voitures de collection – CC17

Libellé de la police

### Véhicules à assurer

Véhicule	Fabrication	Modèle	Année	N° d'immatriculation	N° de châssis	Kilométrage actuel

**INSTITUT CONTAMINATION RADIOACTIVE, CHIMIQUE, BIOLOGIQUE, BIO-CHIMIQUE ET ARMES ELECTROMAGNETIQUES CLAUSE D'EXCLUSION**

Cette disposition prévaut sur et annulera toute clause contenue dans cette assurance en contradiction avec ce qui suit:

1. Cette assurance ne couvre dans aucune hypothèse la perte, le dommage, la responsabilité ou les dépenses causés directement ou indirectement par ou ayant contribué à, par ou résultant, de:

- 1.1 radiations ionisantes ou contamination radioactive par tout carburant nucléaire ou par tout déchet nucléaire ou par combustion de carburant nucléaire;
- 1.2 les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autrement dangereuses ou contaminatrices de toute installation nucléaire, réacteur ou autre assemblage nucléaire ou composant nucléaire;
- 1.3 toute arme ou dispositif utilisant la fission atomique ou nucléaire et/ ou la fusion et/ ou semblable réaction ou matière ou force radioactive;
- 1.4 les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autrement dangereuses ou contaminatrices de toute matière radioactive. L'exclusion faite dans cet alinéa ne s'étend pas aux isotopes radioactifs, autres que le carburant nucléaire, lorsque lesdits isotopes sont en préparation, transportés, entreposés ou utilisés à des fins commerciales, agricoles, médicales, scientifiques ou pour d'autres objectifs pacifiques similaires;
- 1.5 toute arme chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique.

CL370

**AVENANT CYBERRISQUES**

- 1 Uniquement sous réserve du paragraphe 3 ci-dessous, la présente couverture d'assurance ne pourra en aucun cas couvrir les sinistres, dommages, responsabilités ou dépenses directement ou indirectement provoqués par l'utilisation ou l'exploitation (ou s'y rapportant), visant à causer un préjudice, de tout ordinateur, système informatique, programme informatique, code malveillant, virus ou processus informatique, voire de tout autre système électronique.
- 2 Sous réserve des modalités, limitations et exclusions de la police à laquelle la présente clause se rattache, l'indemnité autrement recouvrable au titre des présentes ne saurait être compromise par l'utilisation ou l'exploitation de tout ordinateur, système informatique, programme informatique, processus informatique ou tout autre système électronique, si une telle utilisation ou exploitation n'a pas pour but de causer un préjudice.
- 3 Dès lors que la présente clause relève d'un avenant afférent à des polices couvrant des risques de guerre, de guerre civile, de révolution, de rébellion, d'insurrection ou de troubles civils, voire tout acte d'hostilité commis par ou contre une puissance belligérante, tout acte de terrorisme ou toute manœuvre politique, le paragraphe 1 ne saurait exclure les sinistres (qui seraient couverts en d'autres circonstances) découlant de l'utilisation de tout ordinateur, système informatique, programme informatique ou de tout autre système électronique de système de lancement et/ou de guidage et/ou tout dispositif de mise à feu d'une arme ou d'un missile.



## CLAUSE D'EXCLUSION ET DE LIMITATION DE GARANTIES EN CAS DE SANCTIONS

Aucun assureur (ou réassureur) ne sera considéré comme accordant une garantie, et aucun assureur (ou réassureur) ne sera tenu d'indemniser quelque sinistre que ce soit ou à fournir quelque service que ce soit, si l'offre de cette garantie, l'indemnisation de ce sinistre ou la fourniture de ce service, expose cet assureur (ou réassureur) à des sanctions, interdictions ou restrictions selon les résolutions des Nations Unies, ou des sanctions commerciales ou économiques, lois ou règlements de l'Union Européenne, du Royaume-Uni ou des Etats-Unis d'Amérique.

15/09/10

LMA3100

This document is a translation from the English and is provided for information only. This translation is not intended to be used for the purposes of entering into insurance contracts. Lloyd's accepts no responsibility or liability for the accuracy of the translation. You are advised to obtain your own legal advice with regard to the legal effect of the terms of the document(s) in the form they have been translated

Ce document est une traduction de l'anglais et est fourni à titre d'information uniquement. Cette traduction n'est pas destinée à être utilisée aux fins de conclusion de contrats d'assurance. Le Lloyd's décline toute responsabilité quant à l'exactitude de la traduction. Il est conseillé d'obtenir un avis juridique en ce qui concerne les effets juridiques des dispositions du (des) document (s) dans la forme sous laquelle ils ont été traduits.